

**Durée de conservation des données personnelles collectées par
la Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse**

Contact commercial/GRC et prospect, demande d'information	3 ans, durée prolongée pour la même durée si nouvelle interaction avec le client
Dossiers d'accompagnement projet d'entreprise (création, reprise, cession, développement, etc.)	10 ans
Avis consultatif (projets entreprises et porteurs de projets) émis par la CCI	10 ans
Dossiers de demande de formation sans suite	1 an
Dossiers stagiaires formations diplômantes	50 ans
Dossiers stagiaires formations non diplômantes	de 3 à 10 ans
Dossiers formateurs	de validité à 2 ans après le départ du formateur
Dossiers clients : factures, bons de commande, bordereaux d'expédition, bons de livraisons, correspondance	10 ans
Dossiers marchés publics	30 ans à compter de la réception des travaux 10 ans à compter de la réception des travaux ou du terme du service
Enquêtes, statistiques, observatoires	de validité jusqu'à 2 ans selon prestation ou anonymisation des données une fois la prestation réalisée
Elections consulaires : liste électorales et dépôts de candidatures	5 ans
Administration de l'organisme consulaire, désignations et délégations, contacts de la présidence et de la direction générale	Mandature (plus 1 an) à conservation définitive
Dossiers formalité entreprises, formalités internationales, contrat apprentissage	CFE (liasse 3 ans), FI (4 ans sauf contentieux), contrats d'apprentissage (illimité depuis 2006), dossiers individuels de collecte et bulletins individuels de versement (6 ans), CPI (durée de validité)
Avis sur l'attribution de cartes de commerçants étrangers et de cartes de résidents étrangers	10 ans
Base de données news letter	jusqu'au désabonnement, suppression immédiate sur demande de l'internaute
Cookies	3 ans

La CCI de la Creuse conserve les données personnelles uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif qui était poursuivi lors de leur collecte.

Cependant, certaines données personnelles doivent faire l'objet d'un archivage plus long que celui indiqué ci-dessus, pour répondre à des obligations légales ou réglementaires et/ou à des obligations d'archivage public pour les données présentant un intérêt historique, scientifique ou statistique justifiant qu'elles ne fassent l'objet d'aucune destruction.